

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin-en-Serve

Dannemarie

Flins-Neuve-Église

Goussainville

Grandchamo

Gressev

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre-Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay-le-Temple

Richebourg

Rosay Septeuil

Saint-Lubin-de-la-Haye

Saint-Martin-des-Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

DÉCISION N° 121 DU 9 OCTOBRE 2025

Contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg mercredi 22 octobre 2025 à titre gracieux.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir);

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président :

Vu, la décision n° 99 du 2 septembre 2025 du contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg à titre gracieux pour l'organisation de deux Conseils Communautaires en date du .

- jeudi 2 octobre à 14h au vendredi 3 octobre 2025 à 11h,
- jeudi 23 octobre à 14h au vendredi 24 octobre 2025 à 11h.

Considérant, le changement de date du Conseil Communautaire du jeudi 23 octobre 2025 au mercredi 22 octobre 2025.

Considérant le nouveau contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg à titre gracieux pour l'organisation du Conseil Communautaire en date du :

mercredi 22 octobre à 14h au jeudi 23 octobre 2025 à 11h.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer le contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg à titre gratcieux pour l'organisation du Conseil Communautaire en date du :

mercredi 22 octobre à 14h au jeudi 23 octobre 2025 à 11h.

ARTICLE 2 : Dit que ce contrat de prêt est à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 9 octobre 2025

DE COMPANS OF HOUDANAIS SO MAULE

Le Président,

Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon CS 00050 78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80 F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20251009-121-AR Date de télétransmission : 14/10/2025 Date de réception préfecture : 14/10/2025



Publiée sur le site internet de la CCPH le :

1 4 OCT, 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaux par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire